PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-LP- n° 2021 - 317.

Arras, le **15 NOV. 2021**

Commune de

BIACHE-SAINT-VAAST

RECYTEK

ARRÊTÉ DE CONSULTATION DU PUBLIC

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-10-49 du 1er septembre 2021 portant délégation de signature ;

Vu la demande présentée le 27 avril 2021 par la société RECYTEK dont le siège social est situé 3, rue Pasteur – 62118 Biache-Saint-Vaast, en vue de l'enregistrement d'une installation de traitement de véhicules hors d'usage et la déclaration d'une activité de collecte de déchets (DND et batteries), sur la commune de Biache-Saint-Vaast (62118) ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 21 octobre 2021 ;

Considérant qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la société RECYTEK ;

Considérant qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Arrête

Article 1er-

La demande présentée par la société RECYTEK dont le siège social se situe 3, rue Pasteur – 62118 BIACHE-SAINT-VAAST est soumise au régime de **l'enregistrement** en vue d'exploiter une installation de traitement de véhicules hors d'usage et une activité de collecte de déchets (DND et batteries) sur la commune de Biache-Saint-Vaast (62118).

Article 2 - Période de Consultation

La consultation se déroulera du 13 décembre 2021 au 14 janvier 2022 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de Biache-Saint-Vaast, lieu d'implantation du projet, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h15.

Article 3 – Observations

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de Biache-Saint-Vaast, ou les adresser par courrier à la préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

Article 4 -

Un avis au public sera affiché, au plus tard le **27 novembre 2021**, à la mairie de Biache-Saint-Vaast, et en mairie de Vitry-en-Artois dont le territoire appartient au périmètre du projet. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais http://www.pas-de-calais.gouv.fr («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet, dans deux journaux (La Voix Du Nord – Nord Eclair) diffusés dans le département du Pas-de-Calais, de manière à assurer une bonne information du public.

Article 5 -

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de Biache-Saint-Vaast. Celui-ci devra le transmettre à la préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

Article 6 -

A l'issue de la consultation, le préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

Article 7 -

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et les maires de Biache-Saint-Vaast et Vitry-en-Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
le Directeur délégué

Richard CHAPELET

Copie destinée à :

- RECYTEK – 3, rue Pasteur – 62118 Biache-Saint-Vaast
- Mairies de Biache-Saint-Vaast et Vitry-en-Artois
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D de l'Artois)
- Dossier
- Chrono